



## TRAIL DE LA BOËME 27 avril 2024

### RÈGLEMENT

#### Article 1 : Présentation des épreuves

Les trails : 3 courses nature sur des circuits de :

- ✓ 10 km, D+ 210 m, soit 12 kmE\*
- ✓ 15 km, D+ 320 m, soit 18 kmE\*
- ✓ 24 km, D+ 560 m, soit 30 kmE\*.

Les courses enfants :

- ✓ Un parcours 980m pour les catégories d'éveil à poussin (2013 à 2017)
- ✓ Un parcours de 3km pour les catégories benjamins et minimes (2009 à 2012).

L'organisation se réserve le droit de modifier les circuits sans préavis si les circonstances l'exigent.

*\*KmE : kilomètre-effort. On considère que 100m de dénivelé positif sont équivalents à 1km parcouru à plat, qui vient s'ajouter à la distance initiale, par exemple : 20km avec 1000m D+ sont équivalents à 20km + 10 x 1km, soit 30km sur un parcours à plat*

#### Article 2 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s et aux non licencié(e)s.

Les athlètes peuvent accéder aux courses selon le tableau de catégories ci-dessous :

Epreuve	Catégorie <b>minimum</b>	Né <b>avant</b>
10 km	Cadet	2009
15 km	Junior	2007
24 km	Espoir	2005

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- ✓ d'une licence\* Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ✓ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ✓ ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical



- ✓ Tout mineur devra présenter une autorisation parentale au retrait des dossards
- ✓ Les courses enfants nécessiteront seulement une autorisation parentale

Les dossards devront être portés devant et être entièrement visibles.

*\*selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée*

### **Article 3 : Inscriptions**

Les inscriptions se feront :

- ✓ Par internet sur le site IKINOA <https://trail-de-la-boeme.ikinoa.com/> avant le vendredi 26 avril 2024 à 23h00
- ✓ Sur place le jour de la course moyennant une majoration de 2 €

### **Tarifs des inscriptions :**

- ✓ Trail 10 km : 10 €
- ✓ Trail 15 km : 12 €
- ✓ Trail 24km : 16 €
- ✓ Courses enfants : gratuites

Si à l'insu de l'organisateur, un coureur participe à la course alors même qu'il n'a pas fourni une licence sportive ou un certificat médical valide, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident pendant la course.

### **Article 4 : Parcours**

Les 3 trails se dérouleront principalement sur des sentiers et des chemins privés ou communaux des communes de Mouthiers-sur-Boëme, Voulgézac et Chadurie

Les chemins privés ne devront en aucun cas être réempruntés sans l'autorisation du propriétaire.

### **Article 5 : Challenge départemental**

Les 3 trails sont inscrits au Challenge départemental organisé par le Comité Départemental d'Athlétisme de La Charente.

Les participants aux trails seront gratifiés de points au « CLASSEMENT A LA PERFORMANCE ». Voir détails et règlement sur le site : <https://www.comitecharenteathletisme.com/trail-nature>

### **Article 6 : Départ/Arrivée des courses**

Les départs de toutes les courses seront donnés au stade Pierre Desvages de Mouthiers-sur-Boëme. L'arrivée sera jugée également sur la piste du stade.



### **Article 7 : Horaires des courses**

Les courses enfants auront lieu à partir de 15h30

Les horaires de départ des différents trails seront les suivants :

- ✓ 16h00 : 24km
- ✓ 16h30 : 15km
- ✓ 17h00 : 10km

### **Article 8 : Ravitaillements**

- ✓ 1 ravitaillement sur le 10 km
- ✓ 2 ravitaillements sur le 15 km trail
- ✓ 3 ravitaillements sur le 24km
- ✓ Ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses

### **Article 9 : Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par une puce individuelle portée à la chaussure qui devra être restituée à la fin de la course sous peine d'être facturée 15 euros à son utilisateur.

### **Article 10 : Sécurité**

Un médecin et une association de secouristes, SAUVETEURS DE LA CHARENTE assureront la responsabilité médicale. Ils pourront mettre hors course un concurrent pour des raisons médicales ou prodiguer les soins nécessaires.

### **Article 11 : Retrait des dossards**

Les dossards pourront être retirés soit :

- Le jour de la course à partir de 15h et au minimum 30 minutes avant le début de chaque épreuve dans l'enceinte du stade de Mouthiers-sur-Boëme
- Le vendredi 26 avril 2024 de 15h à 19h au magasin STADIUM, 16400 La Couronne.

### **Article 12 : Récompenses**

- ✓ Pour chacun des trails de 10 km, 15 km et 24 km :
  - Récompense aux 3 premières et aux 3 premiers du classement scratch
  - Récompense à la première et au premier de chaque groupe de catégories : [CA], [JU], [ES&SE], [M0&M1], [M2&M3], [M4&M5], [M6&M7], [M8, M9 &M10]

### **Article 13 : Assurances**

**Responsabilité civile** : les organisateurs ont souscrit un contrat auprès de BH assurances qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.



LES RAPID'S  
De la Boème

**Individuelle accident** : il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

**Domage matériel** : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

**Vol et disparition** : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

#### **Article 14 : Protection des données**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

#### **Article 15 : Cession du droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Article 16 : Modifications, neutralisation ou annulation**

L'organisation se réserve le droit de modifier, d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans préavis en cas de :

- catastrophe naturelle
- mesure liée à la situation sanitaire (ex : Covid...)
- ou tout cas de force majeure mettant en jeu la sécurité des participants.

Dans ce cadre-là, les inscrits ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement

#### **Article 17 : Acceptation du règlement**

La participation à la manifestation implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement